



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

***Date de la convocation : 9 avril 2026***

**PRÉSENTS :**

Mesdames Claire **BRUGIER**, Stéphanie **LEBEAU**, Christine **ANGER**, Aurélie **EDELY**, Sonia **MICAUD**, Elisa **BRUN**, Clotilde **RICHARD**,

Messieurs Emmanuel **BAZILE**, Jacques **ROCHE**, Emmanuel **ROYOUX**, Jérôme **ROBERT**, Jean-Jacques **BEAULIEU**, Jean-Philippe **MARAND**, Emmanuel **SERVILLAT**, Vincent **JARC**.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** Madame Stéphanie **LEBEAU**

La séance est ouverte à 09H32

---

**ORDRE DU JOUR :**

20/2026 - Approbation du CFU

21/2026 - Délibération sur l'affectation de résultats

22/2026 - Délibération vote des taux de fiscalité

23/2026 - Vote du Budget Primitif 2026

**24/2026** – Annule et remplace la délibération 13/2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales

**25/2026** – Délibération de renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

**26/2026**– Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions ACTIV

**27/2026** – Délibération supprimant la régie de la commune et autorisant le prélèvement à échéance pour tous les produits de la commune

**28/2026** - Désignation d'un référent déontologue des élus

Arrivée de Madame Sonia MICAUD à 20h13.

### **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026**

Suite à la demande par mail de Monsieur JARC la page 11 a été modifiée comme suit :

La phrase "*nous faisons une réunion préparatoire avant les conseils*" est attribuée à Monsieur Emmanuel BAZILE et non à Monsieur Vincent JARC.

#### **20/2026 – Approbation du CFU**

Monsieur Le Maire, Emmanuel BAZILE quitte la salle.

Monsieur Jacques ROCHE présente le fonctionnement et Madame Sonia MICAUD l'investissement, ils vous proposent d'approuver le CFU (Compte Financier Unique) – Budget principal 2025, celui se détaille comme suit :

#### **Vue d'ensemble du fonctionnement :**

- **Dépenses :**

011 – Charges à caractère général : 235 974.66 €

012 – Charges de personnel et frais assimilés : 410 348.76 €

014 – Atténuations de produits : 81 317 € (FNGIR)

65 – Autres charges de gestion courante : 64 019.55 €

66 – Charges financières : 2 387.50 €

67 – Charges spécifiques : 0 €

68 – Dotation aux provisions : 0 €

042 – Opérations d'ordres : 45 940.38 €

**TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 839 987.85 €**

- **Recettes :**

70 – Produits de services ... : 96 443.50€ (différentes redevances, concessions de cimetières...)

73 – Impôts et taxes : 92 755.15 €

731 – Impositions directes : 494 751 €

74 – Dotations et participations : 150 190.76 € (DGF, FCTVA ...)

75 – Autres produits de gestion courante : 21 586.32 €

76 – Produits financiers : 13.02 €

77 – Produits spécifiques : 12 057.60 €

013 – Atténuations de charges : 325.07 €

042 – Opérations d'ordres : 33 940.38 €

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 0 €

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 902 062.80 €**

D'où un résultat de fonctionnement de 62 074.95 €

**Vue d'ensemble de l'investissement :**

- **Dépenses :**

16 - Emprunts et dettes assimilés : 21 418.51 €

20 – Immobilisations incorporelles : 3 024 €

204 – Subventions d'équipement versées : 11 403 €

21 – Immobilisations corporelles : 283 560.68 €

**TOTAL DEPENSES D'ORDRES : 33 940.38 €**

**TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 401 281.78 €**

- **Recettes :**

001 – Excédent négatif reporté : 0 €

10 – Dotations, fonds divers et réserves : 4 556.26 €

13 – Subventions d'investissement reçues : 120 480 €

16 - Emprunts et dettes assimilées : 48 040 €

**TOTAL DES RECETTES : 173 076.26 €**

**TOTAL RECETTES D'ORDRES : 45 940.38 €**

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 219 016.64 €**

**Le solde de l'investissement s'élève donc à -182 265.14 €**

Une somme de **252 615.26 €** est inscrite en reste à réaliser en dépense et **170 584.20 €** en recette, subventions qui seront perçues en 2026.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025 et donne pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :            Pour :            12  
                  Abstention :    2

Monsieur Vincent JARC précise que Madame RICHARD et lui-même s'abstiennent par rapport à l'ordre de priorité des travaux. Les travaux de la mairie auraient pu passer après les travaux de l'école

### **21/2026 - Délibération sur l'affectation de résultats**

Monsieur le Maire explique :

#### **Affectation du résultat :**

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement 2025 de 62 074.95 €
- un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 de 428 393.62 €
- un besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025 de 196 045.25 €

Considérant que les restes à réaliser 2025 sur le budget 2026 présentent un déficit de 82 031.06 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 278 076.31 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé comme suivant :

- Affectation au 1068 : 278 076.31 €
- Résultat de fonctionnement reporté (RF 002) : 150 317.31 €
- Résultat d'investissement reporté (DI 001) : 196 045.25 €

**Adoptée à l'unanimité**

## 22/2026 - Vote des Taux des taxes foncières bâties et non bâties

Monsieur le Maire explique que à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Depuis l'année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Monsieur le Maire, propose pour cette année de maintenir les taux d'imposition à l'identique de l'exercice précédent, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 35.97 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54.15 %
- Taxe d'habitation sur les residences secondaires : 15.16 %

**Après délibération, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et adopte les taux d'imposition 2026 suivant :**

- Taxe foncière (bâti) : 35.97 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54.15 %
- Taxe d'habitation sur les residences secondaires : 15.16 %

**Adoptée à l'unanimité**

## 23/2026 - Vote du budget primitif

Madame Sonia MICAUD vous présente la proposition du Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et Investissement comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	724 113.51 €	1 017 935.31 €
Recettes	724 113.51 €	1 017 935.31 €



### **Article 1 :**

Il vous est proposé de créer huit commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances : Ensemble des membres du conseil municipal
- Urbanisme : Ensemble des membres du conseil municipal
- Action sociale, Logement, Petite enfance
- Bâtiments, Travaux, Voirie
- Communication, Vie économique
- Associations, Vie locale
- Cadre de vie, Environnement
- Affaires scolaires et périscolaire

L'Administration générale, Cimetières, État civil, Recensement de la population et Élections seront gérés et organisés par Christine ANGER.

### **Article 2 :** d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- **Finances** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Urbanisme** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Action sociale, Logement, Petite enfance** :
  - Membres élus : Jacques Roche, Christine Anger, Clotilde Richard,
  - Membres consultatifs non élus : Isabelle Roy, André Mettilion, Annie Pinaudeau
- **Bâtiments, Travaux, Voirie** :
  - Membres élus : Emmanuel Royoux, Elisa Brun, Jean-Philippe Marand, Emmanuel Servillat, Vincent Jarc
  - Membres consultatifs non élus : Jean-Yves Mangane, Rémi Pasquet
- **Communication, Vie économique** :
  - Membres élus : Claire Brugier, Aurélie Edely, Elisa Brun, Jérôme Robert, Stéphanie Lebeau, Clotilde Richard,
  - Membres consultatifs non élus : Jean-Claude Cervantès
- **Associations, Vie locale** :
  - Membres élus : Stéphanie Lebeau, Sonia Micaud, Jacques Roche, Christine Anger, Vincent Jarc,
  - Membres consultatifs non élus : Annie Pinaudeau, André Mettilion, Isabelle Roy
- **Cadre de vie, Environnement** :
  - Membres élus : Jean-Jacques Beaulieu, Emmanuel Servillat, Emmanuel

- Royoux, Jean-Philippe Marand, Vincent Jarc,
- Membres consultatifs non élus : Jean-Claude Cervantès, Rémi Pasquet, Jean-Yves Mangane,
- **Affaires scolaires et périscolaires :**
  - Membres élus : Jérôme Robert, Claire Brugier, Aurélie Edely, Jean-Jacques Beaulieu, Sonia Micaud, Clotilde Richard,

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Finances** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Urbanisme** : Ensemble des membres du conseil municipal
- **Action sociale, Logement, Petite enfance** :
  - Membres élus : Jacques Roche, Christine Anger, Clotilde Richard,
  - Membres consultatifs non élus : Isabelle Roy, André Mettillon, Annie Pinaudeau,
- **Bâtiments, Travaux, Voirie** :
  - Membres élus : Emmanuel Royoux, Elisa Brun, Jean-Philippe Marand, Emmanuel Servillat, Vincent Jarc,
  - Membres consultatifs non élus : Jean-Yves Mangane, Rémi Pasquet
- **Communication, Vie économique** :
  - Membres élus : Claire Brugier, Aurélie Edely, Elisa Brun, Jérôme Robert, Stéphanie Lebeau, Clotilde Richard,
  - Membres consultatifs non élus : Jean-Claude Cervantès
- **Associations, Vie locale** :
  - Membres élus : Stéphanie Lebeau, Sonia Micaud, Jacques Roche, Christine Anger, Vincent Jarc,
  - Membres consultatifs non élus : Annie Pinaudeau, André Mettillon, Isabelle Roy
- **Cadre de vie, Environnement** :
  - Membres élus : Jean-Jacques Beaulieu, Emmanuel Servillat, Emmanuel Royoux, Jean-Philippe Marand, Vincent Jarc,
  - Membres consultatifs non élus : Jean-Claude Cervantès, Rémi Pasquet, Jean-Yves Mangane
- **Affaires scolaires et périscolaires** :
  - Membres élus : Jérôme Robert, Claire Brugier, Aurélie Edely, Jean-Jacques Beaulieu, Sonia Micaud, Clotilde Richard,

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise que cette délibération est reprise suite au départ de Monsieur

Romain BREGEON.

Monsieur Vincent JARC pensait que cette délibération avait déjà été retirée ...

Monsieur le Maire indique qu'aucun retour de la Préfecture n'a été reçu en mairie à ce jour, la délibération avait donc été actée.

<b>25/2026 - Délibération de renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)</b>
--

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- Monsieur MANGANE Jean-Yves
- Madame MARTINERIE Anne-Françoise
- Monsieur PASQUET Rémi
- Madame CHARRIER Claudie
- Monsieur PAPET Yves
- Monsieur AUGER Pierre
- Monsieur MATTEO-MAS Perpetuo
- Madame BAZILE Marie-Claude
- Madame Vanessa VALADE
- Madame Annie PINAudeau
- Monsieur Jean-Claude SERVANTES
- Monsieur Julien BLANC

Les commissaires suppléants :

- Monsieur Christophe NEVEU
- Monsieur Arnaud RICHARD
- Madame Chantal BRISSON
- Monsieur Valentin ROYOUS

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

**AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

Pour : 13

Abstention : 2

### **Adoptée**

Madame Clotilde RICHARD se demande de quelle façon ont été fait les recrutements ?

Monsieur le Maire explique que les personnes des années précédentes ont été repositionnées afin de répondre au délai contraint.

<b>26/2026 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention ACTIV'3</b>
---

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions ACTIV'3 pour la réhabilitation des terrains de tennis et la réimplantation du City stade

### **Réhabilitation des terrains de tennis,**

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 73 330 € HT
- Comité de tennis : 7 600 €
- Aides du département : ACTIV'3 : 27 609 €
- Fond de concours solidarité : 23 455 €
- Autofinancement 20% : 14 666 €

## Réimplantation du City stade :

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération - **SOLS-TECH : 24 169.60 € + ARBOREA : 1 530 € = 25 699.60 €**
- Aides du département : ACTIV'3 : 13 391 €
- Autofinancement : 12 308.60 €

## Adoptée à l'unanimité

Monsieur Vincent JARC ajoute qu'il faut donc prendre deux années d'ACTIV ...

Monsieur le Maire confirme que seulement deux exercices et que pour l'école, des subventions de l'état seront demandées suite à une rencontre avec Madame la secrétaire générale de la Préfecture.

**27/2026** : Délibération supprimant la régie de la commune et autorisant le prélèvement à échéance pour tous les produits de la commune

Monsieur le Maire vous propose de supprimer la régie de la commune afin de l'autoriser à mettre en place le prélèvement à échéance pour tous les produits de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Dès le 1<sup>er</sup> juin le moyen de paiement retenu en concertation avec les services de la Trésorerie de Poitiers sera en priorité le prélèvement à l'échéance pour le paiement des locations de salles et le règlement des concessions de cimetière. Toutefois le règlement par chèque ou carte bleue pourra être effectué auprès de la trésorerie ou règlement par internet (tipi).

## Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que les chèques ne seront plus acceptés en mairie.

**28/2026** : Désignation d'un référent déontologue des élus

Monsieur le Maire explique :

Les modalités et critères de désignation du référent déontologue sont actuellement fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Toutefois, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local pourrait donner lieu à l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires venant préciser ou compléter ce cadre.

À ce jour, aucune disposition réglementaire nouvelle n'est intervenue pour modifier ou compléter ces règles.

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs. En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables. Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que **Madame Stéphanie PAVAGEAU** est volontaire et compétente pour être désigné référent déontologue des élus.

Le Maire propose de désigner **Madame Stéphanie PAVAGEAU**, Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques. Elle occupe également des responsabilités pédagogiques importantes, en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public. Elle a également occupé des fonctions de vice-doyenne en charge des formations et de l'insertion professionnelle.

Il est proposé de désigner **Madame Stéphanie PAVAGEAU**, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 1 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 2 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

#### **Article 3 : Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

#### **Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise que l'ancien référent était Monsieur BREILLAT et qu'il avait déjà été sollicité gratuitement, il y a deux ans.

## **8- Points divers :**

Monsieur le Maire explique que les travaux d'éclairage de la pétanque et du terrain de tennis devraient débutés courant de la semaine prochaine et la pose des gouttières à partir du 15 mai 2026

Il souhaite informer les membres du Conseil municipal qu'une hausse de la taxe foncière + CFE est envisagée par Grand Poitiers, le taux actuel est de 5.17 % et il passerait à 10.99 %, une communication sera transmise prochainement.

Madame Clotilde RICHARD demande si une telle augmentation était prévue ?

Monsieur le Maire répond que cette augmentation était envisagée depuis 2025, mais que l'objectif est d'augmenter une seule fois en espérant ne pas être obligé de recommencer plus tard.

Il indique que les travaux de la mairie avancent bien et que le déménagement est prévu première quinzaine d'août.

Fin du Conseil Municipal 21h00.

Le Maire,



Emmanuel BAZILE



La secrétaire,



Stéphanie LEBEAU